



2026-03-30-04 Indemnités des élus

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 022-212200901-20260331-2026_03_30_04-DE

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de Kermaria-Sulard Séance du 30 mars 2026

Date convocation : 23 mars 2026	Le trente mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Joyselle Le CALVEZ, Maire .
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Etaient présents : LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel Excusés : Mr. Emmanuel Dru donne pouvoir à Mr Le Bouffant Gildas Absents : Secrétaire de séance : Mr Le Muzic Gurvan

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a revalorisé les indemnités de fonction, notamment dans les communes de moins de 20 000 habitants, afin de mieux reconnaître l'engagement des élus locaux.

Considérant que la population totale de la commune au 1er janvier 2026 classe la collectivité dans la strate démographique des **1 000 à 3 499 habitants**.

Le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au **chapitre 065** du budget principal. Il informe l'assemblée de sa volonté de réduire son taux indemnitaire personnel à 29.20 % (au lieu du maximum de 55,70 %)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-17 et suivants ;

Vu le Code électoral, notamment l'article R.25-1

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

Vu l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027) s'élevant à 4 110,52 € au 1er janvier 2026 ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjointes et aux conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : Approuve la demande du Maire de ne pas bénéficier du taux maximal légal et fixe son taux à 29.20 % de l'indice brut terminal.

ARTICLE 2 : Fixe les taux des indemnités de fonction des adjointes et conseillers délégués comme suit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale :



2026-03-30-04 Indemnités des élus

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260331-2026_03_30_04-DE

Tableau des indemnités de fonction

Situation élus 2026	Nbre	Taux votés	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
MAIRE	1	29.,20%	1 200,27 €	1 200 ,27 €
ADJOINTS	4	14.60 %	600.14 €	2 400,56 €
CONSEILLERS Délégués	3	3,65%	150,03 €	450,90 €
Total mensuel brut attribué			1 950.44	4 051.73 €

- Maire : 29.20 % (soit 1 200.27 € brut mensuel)
- Adjointes (au nombre de 4) : 14.60 % par adjoint (soit 600.14 € brut mensuel chacun)
- Conseillers Délégués (au nombre de 3) : 3,65 % par conseiller (soit 150.03 € brut mensuel chacun)

ARTICLE 3 : Précise que ces montants évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

ARTICLE 4 : Charge le Maire de la transmission de la présente délibération au représentant de l'État et de son exécution.

Le conseil municipal

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

Pour 12 Contre 0 Abstention 3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 mars et de la publication le 31 mars 2026

La Maire

Joyselle Le Calvez

